

Va pair la cellule de crise" (1)

Je me réjouis qu'un de nos collègues, Yves Gazzera, ait accepté d'y représenter des membres des C.C.A.F., bien que je doute que le terme de "crise" soit bien judicieux.

Un peu d'histoire en septembre 1988, André Rondepierre et Claude Jeangirard annonçaient par courrier leur participation à la Commission Grolami (2). André Bondepierre en parlait également au cours des conversations de Port Royal, à la même époque. Nous savions alors que le travail de cette Commission aboutirait à l'établissement d'une liste de "psychanalystes-didacticiens (Lehranalytiker)" (3), exonérés de la WA comme le sont les médecins et carme l'étaient, jusqu'au 4 mai 1990 (arrêt du Conseil d'Etat), les psychologues. Plusieurs dossiers de collègues furent traités.

Aucune critique de la participation de membres des C.C.A.F. à cette Commission n'a, que je sache, été faite.

Ne serait-il pas mal venu maintenant de rejeter toute possibilité de liste de praticiens de l'analyse sans tenir compte de ce précédent ? Plusieurs collègues, à Reims, ont tache d'aller contre cette tendance au rejet et de contribuer à la réflexion.

Il y eut ensuite l'arrêt du Conseil d'Etat évoque plus haut.

Qu'est-ce qui se trouve implique ?

- L'argent : exactement la taxe de 18,60 % sur le montant des honoraires qu'un analyste laïc doit acquitter en même temps que taxe professionnelle, URSSAF, assurance maladie des professions libérales, cotisation retraite obligatoire et, bien sûr, inôt sur le revenu.

- L'histoire de "l'analyse la5que" : celle qui fait prendre la plume à Freud en 1927 et qui nous invite au Colloque de Janvier 1991.

L'argent, on peut en tenir coapte.

La situation de l'analyse laïque, on peut en soutenir et - promouvoir l'enjeu - qui fait notre singularité - au regard du "faire corps" d'autres praticiens, si bien relevé par Catherine Muller-Pasi à Reims.

1. "Nouvelles de la Psychanalyse", septembre 90, edite par Gerard Pannier et Jean-Pierre Winter.

2. Cette commission, réunie par la Direction de la Santé, avec l'autorisation du Ministère du Budget, avait pour objet d'examiner le rétablissement, hors voie réglementant la profession, de l'égalité devant l'impôt des psychanalystes non nedecins et non psychologues.

3. S. Freud, La question de l'analyse profane (Gallimard 1985) p.285.

Que cela puisse se formuler en terme de problème ou problèmes me paraît juste. La concatenation des "problèmes" en une "crise" n'indiquerait-elle pas la faiblesse de l'elaboration et.. du deploiement des questions incluses ?

Enfin, si nous souhaitons trouver solution aux consequences de l'arrêt du Conseil d'Etat, il convient de mettre en perspective les occurrences - qui ne dependent pas de nous - de la legislation europeenne edictee et en train de l'être.

Or, le Collège a reçu, en février 1990, une lettre de la Delegation Interministerielle aux Professions Liberales invitant notre association - came d'autres - une rencontre avec ses responsables pour débattre des conditions de notre pratique et de notre reflexiori sur la formation dans le cadre juridique europeen. A ce jour, plusieurs associations se sont rendues è cette invitation. Les Cartels n'y sont pas alles. Ni l'Inter-associatif comme tel. Pourquoi ?

Françoise Wilder

28 septembre 1990